

N°AM-2023-225

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOUVELLE DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MEHDI MEBEIDA, DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE, POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-114 du 26 octobre 2023 ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-48 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Monsieur Akli MELLOULI, deuxième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-51 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction à Monsieur Mehdi MEBEIDA, sixième adjoint au maire, pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022 modifié, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°AM-2023-51 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Monsieur Mehdi MEBEIDA, élu en qualité de deuxième adjoint au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°DCM-2023-114 susvisée, est délégué au Nouveau projet de rénovation urbaine et à la politique de la ville.

A ce titre, Monsieur Mehdi MEBEIDA assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le suivi de la mise en œuvre de la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain susvisée ;

2° la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville et de ses partenaires, dans le cadre de la politique de la ville déployée sur le territoire communal.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°AM-2023-48 susvisé est abrogé avec effet rétroactif du 25 octobre 2023.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Mehdi MEBEIDA, pour notification ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 octobre 2023.

 Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 6 NOV. 2023  
Et de sa publication le - 6 NOV. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS